

bre. Je ne crois pas me tromper en disant qu'il n'y en a pas un sur deux cents ; cependant ce sont des hommes très instruits et ayant de grandes aptitudes. Les principaux des écoles normales sont tous des gradués, mais on en trouve très peu parmi les principaux des écoles publiques. J'en suis convaincu, il n'y a pas deux gradués d'université à la tête des écoles publiques de Toronto. Pourquoi ces gens ne seraient-ils pas admis dans le service civil sans avoir subi un examen ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Les instituteurs ne possèdent pas les mêmes qualifications dans tout le pays.

M. MONTAGUE : C'est malheureux.

M. FRASER (Guysborough) : Dans ma province, je ne connais pas un seul principal d'école qui n'ait pas ses degrés universitaires.

M. POWELL : Principal d'école normale ?

M. FRASER (Guysborough) : Des écoles normales et des académies publiques, on ne voudrait pas d'un principal qui ne sortirait pas d'une université, et c'est pour cela que l'éducation qu'on y donne est beaucoup plus relevée que dans Ontario ; nous en avons la preuve dans le raisonnement même de l'honorable député de Haldimand. Il dit que les instituteurs feraient de bons employés publics, et chez nous presque tout gradué est professeur. Il doit enseigner pendant un certain temps et c'est de cette manière que la plupart d'entre eux complètent leur instruction. L'honorable député peut être certain que ces gradués en connaissent aussi long sur les affaires et la comptabilité que la plupart des jeunes gens qui sortent des collèges commerciaux. Ils sont obligés d'enseigner toutes les branches des mathématiques et ils sont parfaitement et état de le faire. J'en ai connus qui, sortis de nos universités, sont entrés dans les grandes universités d'Ontario, et ont été admis après avoir subi l'examen avec grande distinction. D'ailleurs, l'histoire nous enseigne que plus le pays est petit, meilleurs sont les collèges. Où trouve-t-on de meilleures institutions qu'à Aberdeen et Edinbourg ? Ces institutions n'ont-elles pas autant de réputation qu'Oxford et Cambridge, parce qu'il n'y a pas la même population groupée autour d'elles ? Mais elles ont donné au pays autant d'hommes capables et supérieurs que les meilleures institutions du monde. Je n'aurais pas parlé de cette question si l'honorable député de Haldimand n'avait pas paru mépriser nos maisons d'éducation. Il arrive quelquefois que des hommes qui se sont instruits eux-mêmes soient plus savants que des gradués d'universités, comme Elihu Barrett, par exemple, mais personne ne prétendra qu'un homme qui a eu l'avantage d'un cours universitaire n'est pas plus apte sous tous les rapports, à mieux s'acquitter de ses fonctions que celui qui n'a pas eu le même avantage. Si

M. MONTAGUE.

les instituteurs sont admis sans examen ainsi que quelques autres, il vaudrait autant abolir les examens. Il faut imposer une limite quelque part, et à mon sens, on ne peut pas faire mieux sous ce rapport qu'en disant que ceux qui possèdent des aptitudes spéciales, auront des avantages en donnant la preuve de ces aptitudes. C'est une autre manière de dire qu'un cours classique est, par lui-même, la preuve que le candidat possède les qualités requises tandis que les autres sont obligés de démontrer qu'ils possèdent ces qualités en subissant l'examen.

M. FOSTER : Je proposerai à cet article l'amendement suivant :

Le Gouverneur en conseil pourra sur la recommandation du chef du département, exiger que celui doit être nommé possède des aptitudes spéciales pour les fonctions qu'il aura à remplir et, avec l'approbation de la commission du trésor, nommer—

Le MINISTRE DES FINANCES : Je n'oserais pas accepter cet amendement sans y avoir réfléchi. Laissons l'article tel qu'il est et avant que la séance du comité soit levée, je donnerai une réponse à l'honorable député. Je saisis parfaitement le but de l'amendement—il faut qu'il y ait des raisons spéciales quant à l'employé et quant aux fonctions.

M. FOSTER : Oui, et cela concerne votre sous-ministre.

Article 9.

M. FOSTER : Je désire signaler au ministre des Finances un point qui mérite, je crois, toute son attention. Le gouvernement semble admettre que cet article aura pour effet de réhabiliter les employés de troisième classe. A mon sens, cet article n'aura d'autre effet que celui-ci : Les employés de troisième classe existent, ils sont très nombreux et beaucoup d'entre eux sont employés depuis nombre d'années. Ils continueront d'être désignés sous le nom de troisième classe. Cet article met au-dessus d'eux une autre catégorie de jeunes employés de deuxième classe. Cette catégorie grâce à son nom même, aura la préséance sur cette troisième classe et chaque fois qu'il y aura des promotions à faire dans la deuxième classe, ce sera les nouveaux employés de cette catégorie qui seront choisis.

Le MINISTRE DES FINANCES : Pas nécessairement.

M. FOSTER : C'est ainsi que les choses se passeront naturellement et l'honorable ministre doit le reconnaître lui-même. Or, cela constituera une injustice que de créer une nouvelle classe d'employés et de la mettre au-dessus de la troisième classe, qui compte tant de bons et fidèles employés. Il me semble que pour remédier à cela, il faudrait ajouter à cet article quelque chose comme ceci :

Après l'adoption du présent acte, tous les employés de troisième classe faisant actuellement